

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT-SAINT-PIERRE

### ----- SEANCE DU 09 MARS 2026 -----

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à vingt heures trente, le conseil municipal de Pont-Saint-Pierre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie, Maire.

Date de convocation : le 02 Mars 2026

**Nombre de conseillers en exercice : 13**

**Nombre de conseillers présents : 8**

**Nombre de conseillers votants : 8**

Etaient présents : Mrs LEVACHER Philippe, HEBERT Philippe, Adjoint ;  
Mmes GALLIENNE Véronique, DUHO Christelle, Mrs DURIEZ, AMELOT Eric, POINTEL Christian.

Absents : Mmes PAEME Yveline, CAMPERVEUX Anna, ROUSSETTE Stéphanie, SIZAIRE-LECLERCQ Sonia, Mr FARCY Patrick

Secrétaire de séance : Mr DURIEZ René

### **CONVENTIONS AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'EUROPE (S.D.I.S. 27) POUR LA MISE A DISPOSITION DE LIEUX D'EXERCICE**

Les sapeurs-pompiers de Pont-Saint-Pierre sont à la recherche de sites pour la formation continue de leur personnel.

Mme le Maire leur a proposé deux sites : l'appartement de l'école primaire vacant et le bâtiment derrière la mairie. Des responsables du S.D.I.S. 27 sont venus visiter ces deux structures qui correspondent à leurs recherches. Les manœuvres auraient lieu les week-ends et hors période scolaire. Aucun aménagement ne serait nécessaire pour accueillir ces formations.

En utilisant ces deux sites, le S.D.I.S. 27 s'engage :

- ✓ A réserver leur utilisation exclusivement aux sapeurs-pompiers dans le cadre des besoins de formation tels que prévus par l'arrêté du 22/08/2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.
- ✓ Aucun travail susceptible de détériorer les locaux ne doit être entrepris. La présence des sapeurs-pompiers sur les sites ne doit pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des voisins.

La procédure d'accessibilité sur le site est à établir conjointement entre le S.D.I.S. 27 et la mairie. Une information mutuelle devra être recherchée. Le S.D.I.S. 27 doit faire connaître au moins une semaine à l'avance, par écrit, à

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 027-212704704-20260309-79DELIB09032026-DE

La mairie, la date de son arrivée, la durée prévisible des opérations, le nombre prévisible de personnes, le nom et la qualification de la personne chargée de diriger les opérations.

Le S.D.I.S. 27 reconnaît avoir été informé par Mme le Maire du caractère particulier de certains locaux. Par conséquent, il dégage toute responsabilité de la commune en cas de survenue sur les sites d'un accident d'un personnel ou d'un matériel appartenant au S.D.I.S.27. Il déclare être assuré auprès d'une compagnie d'assurance en matière de responsabilité civile permettant de supporter les frais d'une éventuelle détérioration accidentelle des locaux mis à disposition, et ce uniquement pendant sa présence effective sur les sites.

Mme le Maire donne lecture des deux conventions qui seraient signées avec le S.D.I.S. 27 en cas d'accord du Conseil Municipal. Ces conventions seraient conclues pour une durée d'une année et renouvelées par tacite reconduction chaque année.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à la demande du S.D.I.S. 27 pour la mise à disposition de deux lieux de formation que sont l'appartement de l'école primaire vacant et le bâtiment derrière la mairie. Il autorise Mme le Maire à signer les deux conventions avec le S.D.I.S.27.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Le Maire – Valérie LAVIGNE-COURTEUX**



**79DELIB09032026**